

2023 DSOL 8 : Subventions (128 000 euros) à six associations et avenant à conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

Le Conseil

de Paris ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 8** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 128 000 euros à six associations pour leurs actions dans le champ de l'autisme et de signer des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 4e commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention de 70 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autisme en Ile-de-France (15e), simpa 193598, dossier 2023_03776, au titre de l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Apte - Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa 18503, dossiers 2023_03936 et 2023_03934, pour l'année 2023.

Article 3 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répît (14e) simpa 181585, dossier 2023_03692, pour l'année 2023.

Article 4 : Approuve la subvention de 25 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa 39421, dossier 2023_04204, au titre de l'année 2023.

Article 5 : Approuve la subvention de 9 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (92), simpa 20777, dossier 2023_03074, au titre de l'année 2023.

Article 6 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (15e), simpa 72561, dossier 2023_02891 pour l'année 2023.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.